

Résumé des changements

Procédure simplifiée à la Cour du Québec

Applicable aux dossiers de juridiction 22 ouverts à compter du **30 juin 2023**

Nouveaux documents à déposer par les parties pour compléter le dossier

SJ-1273 Avis requis par les articles 535.4, 535.6 et 535.7 C.p.c.

Moyens préliminaires et incidents à soumettre au juge pour jugement sur le vu du dossier

SJ-1274 Avis de dénonciation de moyens préliminaires et incidents
L500-01 - Liste des dénonciations des moyens préliminaires et des incidents
SJ-1271 Cheminement du dossier - Procédure simplifiée - Dénonciation de moyens préliminaires et incidents

Nouvelles conférences à être planifiées par le juge et le greffe

L500-02 Liste des dossiers assujettis à une conférence de gestion
L500-03 Liste des dossiers prêts pour la tenue d'une CRA
SJ-1279 Cheminement de dossier – Procédure simplifiée
SJ-1276 Mise en état du dossier

Inscription par le greffier

L500-04 Liste des dossiers sans inscription pour instruction et jugement

Mise en demeure

PROCÉDURE CIVILE SIMPLIFIÉE

Prévention et règlement des différends (PRD)
- protocole préjudiciaire
Permet l'instruction par priorité

JOUR 1

Demande introductive d'instance signifiée (DIIS)

JOUR 15

Réponse

JOUR 20

Dossier du demandeur complet

(avec avis de la partie demanderesse)

JOUR 45

Dénonciation des moyens préliminaires et incidents

JOUR 95

Défense par exposé sommaire

(avec avis de la partie défenderesse)

JOUR 110

Conférence de gestion

(tenue à distance ou en présentiel sur demande du tribunal)

JOUR 130

JOUR 160

Conférence de règlement à l'amiable (CRA)

Si échec ou dispense de la CRA; conférence préparatoire à l'instruction (audition)

6 mois

Inscription par le greffier pour instruction et jugement après la conférence de gestion ou préparatoire à l'instruction (audition) ou au plus tard dans les 6 mois de la signification de la demande

INSTRUCTION (audition)